PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 13 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Claude COUX, suivant convocation transmise le 9 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BAFFERT Nelly, BERRUYER Sébastien, BERTHIAUME Christian, BLOTTIAUX Cédric, CONCORD Jean-Pierre, COUX Claude, DAL LIN Géraldine, DAVID Eric, DREUILLE Fabienne, GONTIER Cécile, L'HERITIER Eric, ORENGO Cécile, ROBERT Anne-Sophie
Absents : DE CONTES D'ESGRANGES Mathieu, DESPORTES Anne

Secrétaire de séance : GONTIER Cécile

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

La séance du conseil municipal débute à 20:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Cécile GONTIER.

Le président de la séance, Claude COUX, rappelle l'ordre du jour :

1. Désignation des représentants de la Commission Communle des Impôts Locaux
2. Délagation de signature au Maire
3. Convention d'autorisation de passage et de balisage pour les pistes de ski de fond forêt domaniale de la Grande Chartreuse
4. Convention d'autorisation de passage et de balisage pour les sentiers raquettes forêt domaniale de la Grande Chartreuse
5. Compte Financier Unique 2025 Commune
6. Compte Financier Unique 2025 Eau / Assainissement
7. Compte Financier Unique 2025 Section de Commune de la Ruchère
8. Compte Financier Unique 2025 DSP
9. Vote des taux des impôts directs locaux 2026
10. Affectation des résultats définitifs Commune
11. Affectation des résultats définitifs Eau / Assainissement
12. Affectation des résultats définitifs Section de Commune de la Ruchère
13. Affectation des résultats définitifs DSP

14. Budget Primitif 2026 Section de Commune de la Ruchère
15. Subventions aux associations
16. Indemnité des élus

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-034 - Désignation des représentants de la Commission Communle des Impôts Locaux

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les nouveaux membres de la commission des impôts directs pour la durée de ce nouveau mandat.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, DESIGNE :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dont la durée de mandat est identique à celle des conseillers municipaux.
Président de la commission :
Maire : Claude COUX
Adjoint délégué : Nelly BAFFERT
Proposition : 24 membres

- L'HERITIER Éric
- BERRUYER Sebastien
- BLOTTIAUX Cédric
- CONCORD Jean-Pierre
- DAL'LIN Géraldine
- DAVID Éric
- DE CONTES D'ESGRANGES Mathieu
- DESPORTES Anne
- DREUILLE Fabienne
- ORENGO Cécile
- ROBERT Anne-Sophie
- MORIAZ Christian
- PERRIN Gérard
- ANTONELLO Elisabeth
- MANNA Vincent
- NOZET Henri
- FRANCOTTE Willy
- DEBELLE D'AVIGNESE Denis
- MOLLARD Maryvonne
- GONTIER Cécile
- PICHON-MARTIN Josiane
- BOURSIER Pascal

- MADELON Claire
- GUIGUET Marie-Noëlle

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-035 - Délagation de signature au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration communale de déléguer au maire certaines attributions du conseil municipal,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :
Délégation au maire
Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, etc. ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De fixer les tarifs des concessions, attribution et renouvellement
9. Exercer le droit de préemption
10. Exercice du droit relatif à la protection des occupants de logement d'habitation
11. Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts
12. Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-036 - Convention d'autorisation de passage et de balisage pour les pistes de ski de fond forêt domaniale de la Grande Chartreuse

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée avec l'ONF pour le passage et le balisage des pistes de ski de fond en forêt domaniale de la Grande Chartreuse.
Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2025. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.
Un projet de convention d'une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031 a d'ores et déjà été établi par les services de l'ONF. Cette autorisation sera accordée moyennant le paiement de 150 € de frais de dossier ainsi que d'une redevance annuelle de 200 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer la convention d'autorisation pour le passage et le balisage des pistes de ski de fond en forêt domaniale de la Grande Chartreuse.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-037 - Convention d'autorisation de passage et de balisage pour les sentiers raquettes forêt domaniale de la Grande Chartreuse

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée avec l'ONF pour le passage et le balisage des sentiers raquettes en forêt domaniale de la Grande Chartreuse.
Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2023. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.
Un projet de convention d'une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035 a d'ores et déjà été établi par les services de l'ONF. Cette autorisation sera accordée moyennant le paiement de 150 € de frais de dossier ainsi que d'une redevance annuelle de 200 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer la convention d'autorisation pour le passage et le balisage des pistes de ski de fond en forêt domaniale de la Grande Chartreuse.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-038 - Compte Financier Unique 2025 Commune

La 1ere adjointe propose au conseil municipal de délibérer sur le compte financier unique 2025, après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DONNE ACTE de la présentation faite du compte financier unique 2025, qui peut être résumé comme suit :

 Résultat de l'exercice 2025 :

 FONCTIONNEMENT Recettes 861 868.99 €

 FONCTIONNEMENT Dépenses - 663 704.91 €

RESULTAT fonctionnement 2025 Excédent + 198 164.08 €

INVESTISSEMENT Recettes 544 087.67 €

INVESTISSEMENT Dépenses - 770 795.65 €

RESULTAT investissement 2025 Déficit – 226 707.98 €

Résultat de clôture 2025 :

FONCTIONNEMENT Résultat 2024 Excédent + 0.00 €

FONCTIONNEMENT Résultat 2025 Excédent + 198 164.08 €

TOTAL CUMULE DE CLOTURE Excédent + 198 164.08 €

INVESTISSEMENT Résultat 2024 Excédent + 182 965.02 €

INVESTISSEMENT Résultat 2025 Déficit - 226 707.98 €

TOTAL CUMULE DE CLOTURE Déficit - 43 742.96 €

RESTES A REALISER investissement 2025 45 296.76 €

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 1

2026-039 - Compte Financier Unique 2025 Eau / Assainissement

La 1ere adjointe propose au conseil municipal de délibérer sur le compte financier unique 2025, après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DONNE ACTE de la présentation faite du compte financier unique 2025 qui peut être résumé comme suit :

 Résultat de l'exercice 2025 :

 FONCTIONNEMENT Recettes 162 183.43 €

 FONCTIONNEMENT Dépenses - 162 183.43 €

 RESULTAT fonctionnement 2025 0.00 €

 INVESTISSEMENT Recettes 272 432.24 €

 INVESTISSEMENT Dépenses - 262 049.36 €

 RESULTAT investissement 2025 Excédent + 10 382.88 €

 Résultat de clôture 2024 :

 FONCTIONNEMENT Résultat 2024 0.00 €

 FONCTIONNEMENT Résultat 2025 0.00 €

 TOTAL CUMULE DE CLOTURE 0.00 €

INVESTISSEMENT Résultat 2024 Excédent + 156 663.08 €
INVESTISSEMENT Résultat 2025 Excédent + 10 382.88 €

TOTAL CUMULE DE CLOTURE Excédent + 167 045.96 €
RESTES A REALISER investissement 2025 337 394.53 €

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 1

2026-040 - Compte Financier Unique 2025 Section de Commune de la Ruchère

La 1ere adjointe propose au conseil municipal de délibérer sur le compte financier unique 2025, après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE ACTE de la présentation faite du compte financier unique 2025 qui peut être résumé comme suit :

 Résultat de l'exercice 2025

 FONCTIONNEMENT Recettes 0.00 €
 FONCTIONNEMENT Dépenses - 17 351.68 €

 RESULTAT 2025 Déficit - 17 351.68 €

 Résultat de clôture 2025

 RESULTAT 2024 Excédent + 230 350.16 €
 RESULTAT 2025 Déficit - 17 351.68 €

 TOTAL CUMULE DE CLOTURE Excédent + 212 998.48 €

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 1

2026-041 - Compte Financier Unique 2025 DSP

La 1ere adjointe propose au conseil municipal de délibérer sur le compte financier unique 2025, après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE ACTE de la présentation faite du compte financier unique 2025 qui peut être résumé comme suit :

 Résultat de l'exercice 2025

```
FONCTIONNEMENT Recettes 29 028.28 €
FONCTIONNEMENT Dépenses - 13 193.08 €
-----------
RESULTAT 2025 Excédent + 15 835.20 €
TOTAL CUMULE DE CLOTURE Excédent + 15 835.20 €
```

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 1

2026-042 - Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Il rappelle qu'il est à nouveau nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation, puisque celle-ci est rétablie pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation.
Il rappelle également la délibération n° 2023-045 du 28 septembre 2023 instaurant la majoration de 10 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
Concernant le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, il est proposé de maintenir les taux votés en 2025.
Ainsi pour ST CHRISTOPHE SUR GUIERS, les taux de référence seront les suivants :

- **Taux de référence TFPB 2026 40,30 %**
- **Taux de référence TFPNB 2026 81,55 %**
- **Taux de référence TH 2026 17,20 %**
- **Taux de référence MTHS 2026 10,00 %**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE les taux indiqués ci-dessus.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-043 - Affectation des résultats définitifs Commune

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-4, L.1612-12, L.1612-32 et R.1612-54 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable ;
- le principe d'annualité budgétaire ;
- L'édition le Compte Financier Unique 2025 ainsi que la balance comptable certifiée par le comptable public;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026, conformément aux dispositions de l'article R.1612-54 du CGCT
- **AFFECTE** les résultats de la façon suivante :
 Ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 109 124,36 €
 Compte 1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé : 89 039,72 €

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-044 - Affectation des résultats définitifs Eau / Assainissement

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-4, L.1612-12, L.1612-32 et R.1612-54 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable ;
- le principe d'annualité budgétaire ;
- L'édition le Compte Financier Unique 2025 ainsi que la balance comptable certifiée par le comptable public;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026 annexe eau & assainissement, conformément aux dispositions de l'article R.1612-54 du CGCT
- **AFFECTE** les résultats de la façon suivante :
 Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté : 167 045,96 €

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-045 - Affectation des résultats définitifs Section de Commune de la Ruchère

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-4, L.1612-12, L.1612-32 et R.1612-54 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable ;
- le principe d'annualité budgétaire ;
- L'édition le Compte Financier Unique 2025 ainsi que la balance comptable certifiée par le comptable public;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026 annexe section de la Ruchère, conformément aux dispositions de l'article

R.1612-54 du CGCT

- **AFFECTE** les résultats de la façon suivante :
 Ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 212 998.48 €

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-046 - Affectation des résultats définitifs DSP

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-4, L.1612-12, L.1612-32 et R.1612-54 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable ;
- le principe d'annualité budgétaire ;
- L'édition le Compte Financier Unique 2025 ainsi que la balance comptable certifiée par le comptable public;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026 annexe DSP, conformément aux dispositions de l'article R.1612-54 du CGCT
- **AFFECTE** les résultats de la façon suivante :
 Ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 15 835,20 €

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-047 - Budget Primitif 2026 Section de Commune de la Ruchère

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'obligation pour la commune d'adopter son budget dans les délais réglementaires,
Vu l'existence de la section de la Ruchère disposant d'un budget distinct,

Considérant que la commission de la section de la Ruchère ne s'est toujours pas réunie afin d'établir une proposition de budget pour l'exercice 2026,
Considérant que plusieurs relances ont été effectuées par la commune, restées sans réponse, à savoir :

- un courriel en date du 09 février 2026,
- un courriel en date du 23 février 2026,
- un courriel en date du 27 mars 2026,
- ainsi que des relances téléphoniques,
 Considérant que cette absence de proposition rend impossible le vote du budget de

ladite section,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de garantir la continuité du service public et la régularité budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- De constater l'impossibilité de procéder au vote du budget de la section de la Ruchère pour l'exercice 2026, en l'absence de proposition de la commission compétente.
- De décider de mettre en demeure la commission de la section de la Ruchère de se réunir avant le 20 avril 2026 pour que le Conseil Municipal se réunisse de nouveau avant le 30 avril 2026 (vote légal des budgets)
- De saisir Madame la Préfète de l'Isère afin qu'il soit statué sur cette situation et qu'elle indique les mesures à prendre pour permettre l'adoption du budget dans le respect des règles applicables.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre l'ensemble des pièces justificatives, notamment les relances effectuées, aux services de la Préfecture.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-048 - Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les aides sont attribuées aux associations communales ou intercommunales pour autant qu'elles permettent aux habitants de la commune de bénéficier de services et de prestations diverses, à caractère ni commercial, ni confessionnel.

Ainsi un certain nombre d'associations répondant à ces critères font l'objet d'un soutien de la commune. Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un bilan prévisionnel ainsi que d'un bilan financier de l'exercice précédent. Les sommes correspondantes ont été inscrites au budget primitif pour l'année 2026.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Comité des fêtes 2 500 € (13 pour)
- Christophoros 600 € (12 pour - Christian BERTHIAUME ne prend pas part au vote)
- Amicale des pompiers 100 € (13 pour)
- Sou des Ecoles 400 € (13 pour)
- Solfasirc 500 € (13 pour)
- Vita Cartusiana 50 € (13 pour)
- CEN de l'Isère 500 € (13 pour)
- Le Souvenir Français 100 € (13 pour)
- Le Panier Solidaire 300 € (13 pour)

TOTAL 5 050 €

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-049 - Indemnité des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux de 44,30 % pour le Maire soit 1 820,96 € brut et 11,77 % pour les adjoints soit 483.81 € brut ;
Considérant qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints ;
Considérant que ces taux s'appliqueront à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints c'est-à-dire le 21 mars 2026, jour de l'élection du maire et des adjoints ;
L'enveloppe globale au taux maximum représente un montant de 46 998.60 € brut charges comprises.
Monsieur le Maire propose d'abaisser son indemnité aux taux de 30 % au lieu de 44.30 % au taux maximum, ce qui représente une enveloppe globale de 39 643,73€ brut charges comprises ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :
 Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 Maire : 30 % soit 1 233,15 € brut
 1er adjoint 11.77 % soit 483.81 € brut
 2ème adjoint 11.77 % soit 483.81 € brut
 3ème adjoint 11.77 % soit 483.81 € brut
 4ème adjoint 11.77 % soit 483.81 € brut
- CONFIRME que ces taux d'indemnités s'appliqueront à compter du 22 mars 2026, date d'entrée en fonction du maire et des quatre adjoints concernés ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 –article 6531- du budget communal ;
- INDIQUE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

Claude COUX indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22:45.

Le président de séance,
Claude COUX

Le secrétaire de séance,
Cécile GONTIER